

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 octobre 2009

Date de la séance : 22 octobre 2009

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 22

Absents avec procuration : 4

Absente : 1

Présents : Mmes BEUREL - BOLIS - M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mmes HAUTOY - LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MAUFROY - MELIS - MIGUET - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mmes ROCHE - SALOT.

Absents avec procuration : Mme DEMIGNÉ procuration à Mme SALOT - M. HERVEOU procuration à Mme LOUREIRO - Mme LEGRAND procuration à Mme ROCHE - M. ROUX procuration à Mme COUDON.

Absente : Mme MACARIO

Secrétaire de séance : M. FASSIER.

Président de séance : M. PRONONCE.

N°09/10/22/011

OBJET : Partenariat entre la commune et l'association de commerçants «Le Cendr'en vie».

Les artisans et commerçants du Cendre constituent pour la commune un réseau important de diffusion des informations communales, notamment dans le domaine de la culture et des festivités. Depuis plusieurs années, ces derniers se font en effet l'écho des temps forts qui rythment la vie de la commune, en apposant sur leurs vitrines les affiches et flyers réalisés par les services municipaux.

Afin d'officialiser ce partenariat, tout en améliorant la présentation des informations, il est aujourd'hui proposé que la ville mette gratuitement à disposition des commerçants cendrioux, de petits présentoirs destinés à recevoir exclusivement les documents municipaux. Disposés sur les banques d'accueil, les comptoirs...ils seront mis en évidence et régulièrement alimentés par les services de la commune.

En contrepartie, la ville s'engagera à apposer le logo de l'association sur ses documents. Elle lui remettra également chaque année un certain nombre d'invitations pour un spectacle de la programmation culturelle. Les commerçants seront ainsi à même d'en faire profiter leurs clients, contribuant à la promotion des manifestations organisées par la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce dispositif et à autoriser l'Adjointe en charge de la culture et des festivités à signer la convention qui précisera les modalités pratiques de ce partenariat.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.